



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 81508

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le décret n° 2015-593 du 1er juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant de son ministère. Ce décret proroge (pour une durée de cinq ans) le Comité pour les métaux stratégiques. Il souhaite savoir si, conformément au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, le renouvellement de cette commission a fait l'objet d'une étude préalable permettant de vérifier que la mission qui lui est impartie répond à une nécessité et n'est pas susceptible d'être assurée par une commission existante. Si tel est le cas, il souhaite que lui soit communiquée une synthèse des résultats de cette étude.

Texte de la réponse

Le comité pour les métaux stratégiques (COMES) a été créé par le décret no 2011-100 du 24 janvier 2011 ; il est placé auprès du ministre chargé des matières premières, qui est le ministre en charge de l'industrie. Le COMES est un lieu d'échange entre les nombreuses filières industrielles et administrations concernées. Les métaux stratégiques sont en effet nécessaires à de nombreux secteurs de l'économie ; toutes les industries (automobile, aéronautique, électronique, haute technologie, énergies, défense...) cherchent à utiliser des matériaux de plus en plus sophistiqués, qui reposent sur des « petits métaux » dont la disponibilité est critique ; les entreprises sont donc de plus en plus en situation de risque d'approvisionnement. Le COMES est animé par un ingénieur général des mines membre du conseil général de l'économie, qui lui consacre un quart de son temps ; il ne dispose d'aucun budget spécifique. Le renouvellement du COMES a été instruit par la direction générale des entreprises (DGE) ; cette dernière a procédé à une étude préalable selon les termes de l'article 2 du décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. La DGE a constaté dans cette étude que le COMES est un lieu d'échange utile entre les différentes parties prenantes (nombreuses filières industrielles, nombreuses administrations concernées), qui confrontent leurs points de vue lors des réunions de plusieurs groupes de travail thématiques. Les enjeux comprennent le secteur de la production énergétique, dont les nouvelles technologies font usage d'un nombre toujours plus grand de substances nouvelles de nature stratégique, et auquel la loi sur la transition énergétique fixe des objectifs ambitieux. La DGE a constaté que les groupes de travail du COMES se réunissent régulièrement. Elle a enfin pris en compte le fait que le COMES intervient dans un contexte global de sécurisation des ressources nécessaires au développement des industries présentes sur le territoire. C'est sur la base de ses constatations que la décision de prolongation du COMES a été prise.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81508

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4445

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3411